

La fourniture de l'eau peut être suspendue définitivement. Le branchement d'eau potable est alors supprimé et l'abonnement résilié.

Les demandes d'enlèvement ou de suppression sont à formuler au moins trois mois à l'avance.

Lors d'une suppression du branchement, la conduite d'alimentation en eau potable est désaffectée. Si, par la suite, l'immeuble doit à nouveau être raccordé à l'eau potable, un nouveau branchement devra être demandé au service de l'Eau Potable d'Eau de Toulouse Métropole.

## A- Informations relatives au demandeur

Civilité ou Raison sociale\*

Nom et Prénom\*

Téléphone mobile\*

E-mail\*

Adresse de facturation\*

Téléphone du service comptabilité\*

E-mail du service comptabilité\*

## B- Informations relatives à la propriété concernée

N°\*

Code Postal\*

Rue\*

Commune\*

## C- Informations Relatives au compteur d'eau et à l'abonnement

Référence abonnement\*

N° de compteur\*

Index du compteur\*

Emplacement du compteur\*

intérieur du bâtiment (précisez)

extérieur du bâtiment (précisez)

Nous vous remercions de bien vouloir nous fournir un courrier de résiliation de chaque abonné correspondant à chaque compteur à supprimer, en mentionnant :

- le nom de l'abonné
- l'adresse de l'abonnement
- la référence de l'abonnement
- le numéro de compteur
- l'index du compteur.

Nous ferons parvenir une facture de clôture à chaque abonné.

Fait à\* ..... le\* ..... Signature\* .....

\*données obligatoires